



2026_SMPP_012 - 1/2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du lundi 15 juin 2026

Présents :

M. Jérôme BLASQUEZ, Mme. Christine TEQUI, Mme. Joelle EYCHENNE, M. Jean-Paul FERRE, Mme. Muriel FREYCHE, M. Michel LEDANSEUR, M. Norbert PULL, Mme. Nicole QUILLIEN, M. Jean-Luc ROUAN, M. Maxime ROUBICHOU, M. Franck RUFFIE, M. Jean-Philippe SANNAC, M. Jean-Michel SOLER, M. Henri UNINSKI, Mme. Marie-France VILAPLANA, M. Serge VILLEROUX

Absents :

Mme. Sophie BAYARD, M. Damien BONNET, M. Jean-christophe CID, M. Jean-Pierre GONCALVES

Pouvoirs :

Mme. Véronique RUMEAU à M. Jérôme BLASQUEZ

Délibération N°2026_SMPP_012

DÉSIGNATION DES DELEGUES A L'UNION DES AÉROPORTS FRANÇAIS ET FRANCOPHONES ASSOCIES

Vu l'adhésion à l'Union des Aéroports Français par délibération du 14 décembre 2016,

Vu les articles 5.1 et 5.2 des statuts de l'Union des Aéroports Français & Francophones Associés, un représentant du Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Pamiers les Pujols doit être désigné au sein de l'Assemblée Générale,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de l'Union et notamment son article 6.1, selon lequel chaque aérodrome possédant une Commission d'Appel d'Offres doit désigner un membre à voix délibérative au sein de la Commission d'Appel d'Offres de son groupement de commandes,

Vu les statuts, et notamment leur article 6, qui dispose que le vote est oral, sauf décision du président ou demande d'un tiers des membres du Comité syndical,

Considérant l'appel à candidature,

Vu le rapport de Monsieur le Président, le comité syndical décide :

Article 1 : D'approuver la désignation de Monsieur Jérôme BLASQUEZ, comme délégué titulaire, et de Monsieur Frédéric BLANC, comme délégué suppléant, du Syndicat mixte de

l'Aérodrome de Pamiers – Les Pujols au sein de l'Assemblée Générale de l'Union des Aéroports Français & Francophones Associés.

Article 2 : D'approuver la désignation de Monsieur Jérôme BLASQUEZ, comme délégué du Syndicat mixte de l'Aérodrome de Pamiers – Les Pujols au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes de l'Union des Aéroports Français & Francophones Associés.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat mixte de l'Aérodrome de Pamiers – Les Pujols à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme